



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-196

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2021-12-22-00001 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2021-127 en date du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean Bernard MONE, Directeur des archives départementales de la Haute-Loire. (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-22-00001

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION
2021-127 en date du 22 décembre 2021 portant
délégation de signature à Monsieur Jean Bernard
MONE, Directeur des archives départementales
de la Haute-Loire.



**ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-127
EN DATE DU 22 DECEMBRE 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-BERNARD MONÉ,
DIRECTEUR DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA HAUTE-LOIRE**

Le Préfet de la Haute-Loire,

- VU** le code du patrimoine, livre II ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1421-1 à L.1421-2, D.1421-1 à D.1421-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 13, 43-4° et 43-8° ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** La circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;
- VU** l'arrêté de la ministre de la culture du 4 novembre 2021 portant affectation de Monsieur Jean-Bernard MONÉ, conservateur du patrimoine, en qualité de directeur des archives départementales de la Haute-Loire à compter du 6 décembre 2021 ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bernard MONÉ, conservateur du patrimoine, directeur des archives départementales de la Haute-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives,
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs au contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques :

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables :

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

ARTICLE 2 :

Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des services de l'État sont réservés à la signature du préfet.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Bernard MONÉ peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature aux agents de son service nominativement désignés pour les actes et décisions portant dans les matières des articles 1 à 3 du présent arrêté et énumérées ci-dessous :

- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

ARTICLE 4 :

L'arrêté SG/COORDINATION n°2020-76 du 9 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Martin de FRAMOND, Directeur des services d'archives départementales de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur des archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE